

## TERMES ET CONDITIONS

### LE DÉTENTEUR DE BILLET DE SAISON S'ENGAGE À RESPECTER LE CODE DE CONDUITE DU SKIEUR ALPIN :

- En considération du paiement du coût de l'abonnement et de l'engagement de l'abonné de respecter intégralement tous les règlements de la station et du code de conduite du skieur alpin, la station s'engage à permettre à l'abonné l'utilisation des remontées mécaniques de même que l'accès au terrain aux endroits non-prohibés au cours de l'hiver 2011-2012.
- En cas de défaut de l'abonné, les privilèges accordés seront résiliés et la passe de saison sera automatiquement confisquée sans autre avis et sans remboursement à l'abonné.
- Tout billet de saison émis en vertu des présentes demeure la propriété de la station et l'abonné s'engage à remettre cette passe à la station sur simple demande.
- L'abonné reconnaît que le ski et l'utilisation des remontées mécaniques comportent des dangers inhérents et accepte d'assumer l'entière responsabilité pour tout dommage de toute nature qu'il pourrait causer à autrui et pour tout dommage matériel qu'il pourrait subir et accepte de dégager et/ou indemniser la station à cet égard.
- L'abonné assume de plus l'entière responsabilité pour tout dommage matériel résultant du non-respect des règlements de la station et du code de conduite du skieur alpin et libère et exonère la station pour tout dommage relié à de tels manquements.
- Les billets de saison de même que les billets de journée sont incessibles et non-remboursables.
- En cas de perte ou de vol de la passe, le skieur devra immédiatement en aviser la station. Un duplicata de la passe pourra être émis sur paiement par le skieur de la somme de 25,24 \$ taxes incluses, non-remboursable, y compris la catégorie 5 ans et moins.
- En cas d'abonnement familial, le(s) signataire(s) des présentes s'engage(nt) à informer tous les membres de la famille dont l'âge est inférieur à 18 ans, dont la signature n'apparaît pas au bas de la présente, des termes et conditions du présent abonnement et des obligations incombant de la passe de saison.
- Le(s) signataire(s) s'engage(nt) à respecter et à faire en sorte que les membres de la famille détenteurs de passes respectent les règlements de la station et du code de conduite du skieur alpin. Toutes les personnes inscrites sur la présente formule devront lire les termes et conditions des présentes et apposer leur signature au bas de la présente entente pour obtenir leur passe de saison (exception faite pour les enfants de 17 ans et moins pour lesquels le père ou la mère devra signer).
- Le signataire reconnaît à la station le droit spécifique en cas de contravention aux conditions des présentes de résilier et confisquer l'un ou tous les billets de saison émis en vertu des présentes.
- Tous les billets de saison émis sont assujettis aux termes et conditions du présent contrat et pourront être révoqués sans remboursement sur simple demande de la station.
- Les personnes qui oublient leur billet de saison devront acheter un billet de remontée pour la journée au prix régulier.
- Le billet de saison devra obligatoirement être visible pour le personnel de la station.
- Les prix des catégories d'âge s'appliquent à l'âge au 1<sup>er</sup> décembre 2011.
- Une carte d'identité pour chaque membre de la famille et pour chaque catégorie d'âge sera requise au moment de l'achat de la passe de saison et/ou de prendre les photos.
- Le classement des membres d'une même famille doit respecter l'âge dégressif de ceux-ci.
- Les membres d'une famille doivent résider à la même adresse et des preuves doivent être fournies sur demande.
- Les contrats reçus par la poste sont sujets à vérification.
- Le nombre et le choix de remontées mécaniques à être en opération, de même que le nombre et le choix des versants de montagne à être ouverts seront déterminés exclusivement par la Corporation Ski & Golf Mont-Orford
- Aucun remboursement ne pourra être exigé si la station doit fermer pour une partie ou toute durée de la saison d'hiver, advenant le cas où les chutes de neige n'étaient pas suffisamment abondantes et/ou s'il y avait incapacité pour la Corporation Ski & Golf Mont-Orford d'opérer la station pour raison majeure. Le nombre d'heures d'opération du système de fabrication de neige artificielle sera déterminé exclusivement par la Corporation Ski & Golf Mont-Orford. La Corporation Ski & Golf Mont-Orford ne s'engage pas à ouvrir la station de ski après le 1<sup>er</sup> avril 2012, même si l'enneigement le permet.

### RÈGLEMENTS ADDITIONNELS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR À LA STATION

- Le skieur doit, en tout temps, avoir le contrôle de sa vitesse et de sa direction.
- Le skieur doit être en mesure, en tout temps, de s'arrêter et d'éviter les autres, de même que tout obstacle de toute nature.
- Le skieur doit emprunter des pistes correspondant à son degré d'habileté et skier en tout temps en deçà de ses capacités.
- Il est interdit de faire balancer les chaises d'un télésiège et/ou de sauter à partir d'une chaise, que le télésiège soit en opération ou non.
- Il est interdit d'endommager ou de détruire les équipements et les biens de la station.
- Le skieur ne doit pas skier sous l'influence de l'alcool, de drogue, de narcotiques ou de substance affaiblissant les facultés.

### SANCTIONS

En cas d'infraction à l'une des règles contenues dans le code de conduite du skieur alpin et des règlements additionnels et consignes de sécurité en vigueur à la station : résiliation des droits conférés par le billet et enlèvement de celui-ci.

Toute infraction suivante en cours de saison (2<sup>e</sup> infraction) entraînera une suspension des privilèges de la passe de saison pour une durée de 7 jours.

Toute infraction suivante en cours de saison (3<sup>e</sup> infraction) entraînera une suspension des privilèges de la passe de saison pour une durée de trois semaines.

Toute infraction suivante en cours de saison (4<sup>e</sup> infraction) entraînera une suspension des privilèges de la passe pour le reste de la saison.

La station se réserve le droit de saisir le billet de saison en tout temps sans avertissement si l'infraction est jugée inacceptable.

L'abonné a l'obligation de remettre son billet immédiatement à tout représentant ou agent de sécurité de la station qui en fait la demande.

## PROTECTION ANNULATION 2011-2012

### SOMMAIRE DU PROGRAMME

La Corporation Ski & Golf Mont-Orford s'engage à verser le montant de l'abonnement selon les règlements ci-après mentionnés et sous réserve des exclusions, limitations et autres stipulations indiquées ci-après. La protection annulation est disponible au moment de l'achat de la passe seulement aux tarifs suivants :

**À l'achat de la passe OR ou 15 jours : 44.30\$ individuel ou 80\$ pour une famille, à l'achat de la passe ARGENT ou BRONZE : 17.72\$ (plus taxes)**

Le programme couvre la maladie, les blessures et la mutation professionnelle tel que stipulé dans les garanties ci-bas mentionnées.

### GARANTIES

La Corporation Ski & Golf Mont-Orford prend en charge les frais d'abonnement saisonnier non remboursables conformément aux règlements ci-après mentionnés advenant l'un des événements suivants :

- Le décès de l'abonné, une blessure ou une maladie l'empêchant d'exercer le sport ;
- L'employeur mute l'abonné, l'obligeant à déménager à plus de 200 kilomètres de la station de ski.

**PROGRAMME PROTECTION ANNULATION :**  J'ai pris connaissance de la politique de remboursement et je renonce au programme protection annulation.

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

### TABLEAU DES RÈGLEMENTS :

- La Corporation Ski & Golf Mont-Orford rembourse :
  - 100% des frais, si la non-participation commence **avant** l'ouverture de la saison 2011-2012 ;
  - 60% des frais, si la non-participation commence avant le 31 janvier 2012 ;
  - 30% des frais, si la non-participation commence avant le 15 mars 2012 ;
  - 0% des frais, si la non-participation commence après le 15 mars 2012.
- Option de règlement  
Si un parent (père ou mère), un conjoint (légitime ou de fait) ou un enfant de moins de 23 ans d'une personne ayant droit à un remboursement est aussi couvert et décide de ne plus participer, il peut également bénéficier du règlement indiqué ci-dessus. Cette option n'est valable que pour une seule personne supplémentaire.

### EXCLUSIONS

- Sont exclues de la garantie les pertes imputables :
- Aux blessures que l'abonné s'est infligées intentionnellement ;
  - À des troubles émotifs ou à un état pathologique préexistant, à moins que l'abonné ne soit hospitalisé ;
  - À une grossesse normale ;
  - À une maladie ou à une blessure qui n'empêche pas l'abonné de skier.

### CONDITIONS

- La non-participation doit durer au moins 30 jours consécutifs et survenir entièrement durant la saison de ski ;
- Il faut souscrire au programme au moment de l'achat de l'abonnement saisonnier ;
- Il faut avertir la Corporation Ski & Golf Mont-Orford et remettre la carte d'abonnement pour avoir droit au remboursement ;
- L'adhérent doit fournir un certificat du médecin traitant (il ne peut être un membre de la famille) ou une attestation de mutation de la part de l'employeur.

### CASIERS

#### Il est entendu que :

- Par les présentes, le locataire loue un espace physique uniquement (un casier à skis) sans accessoire ni service, le tout aux conditions suivantes :
- La Corporation Ski & Golf Mont-Orford n'assume aucune surveillance dans le local où se trouvent les casiers à bottes, skis et planches ; ainsi la Corporation Ski & Golf Mont-Orford n'assume aucune responsabilité en cas de vol, de perte et de dommages causés aux biens qui y seront entreposés par le locataire ;
- Le locataire s'engage à fournir le ou les cadenas nécessaires à assurer la sécurité du casier à skis et à bottes loué par les présentes et reconnaît que la Corporation Ski & Golf Mont-Orford n'a pas de clé pour lesdits cadenas ;
- Le locataire pourra choisir son numéro de casier parmi ceux disponibles au moment de la location (aucune réservation n'est acceptée à l'avance) ;
- Le skieur s'engage à ne déposer dans le casier qu'une seule paire de skis ou de bâtons. En cas de défaut de la part du locataire de se conformer à cette norme, la Corporation Ski & Golf Mont-Orford pourra, sans aucune formalité, couper le cadenas et retirer le contenu du casier, un montant de 10,00 \$ sera exigé du locataire pour récupérer chaque paire de skis.
- Tous les casiers doivent être vidés de leur contenu et les cadenas enlevés à la fermeture de la station. À compter de cette date, la Corporation Ski & Golf Mont-Orford pourra couper les cadenas toujours en place et vider les casiers. Un montant de 10,00 \$ sera exigé du locataire pour la récupération de ses biens. La Corporation Ski & Golf Mont-Orford n'est aucunement responsable des cadenas et du contenu du casier.
- La présente location d'espace est valable à compter de la date des présentes jusqu'à la fin de la saison.

La présente entente est sujette à l'annulation ou la correction dans les trente (30) jours suivants la date de cette entente par l'administration de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford. Après avoir lu et compris les termes et conditions de l'abonnement, j'ai signé :

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_